

**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 mai 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance : M. Pier-Luc Laurin, conseiller.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

25104-05-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le report à une séance subséquente du point 3.8 intitulé *Adoption – Règlement 831 sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre.*

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

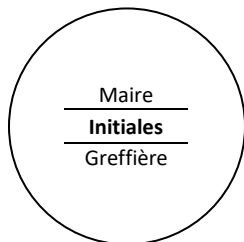
**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25105-05-23

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 11 avril 2023;
- Assemblée de consultation publique du 27 avril 2023; et
- Assemblée de consultation publique du 1<sup>er</sup> mai 2023.

1.6

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 20 h 37.

**Madame Sara Dupras, conseillère, quitte à 20 h 32 et revient à 20 h 34.**

2.

2.1

25106-05-23

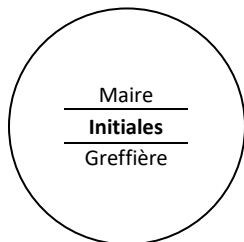
### APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 mai 2023, compte général, au montant d'un million trois cent trente-cinq mille huit cent cinquante-neuf dollars et trente-six cents (1 335 859,36 \$), chèques numéros 60157 à 60375, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 mai 2023,



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au montant de quatre cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-deux cents (414 297,62 \$), numéros de bons de commande 67038 à 67270, inclusivement.

3.

3.1

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 794-1, 814-1, 823 ET 824**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 794-1 modifiant le règlement 794 pour y retirer des équipements et ainsi réduire l'emprunt et la dépense;
- Règlement 814-1 modifiant le règlement 814 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux;
- Règlement 823 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie; et
- Règlement 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 794-1, 814-1, 823 et 824 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

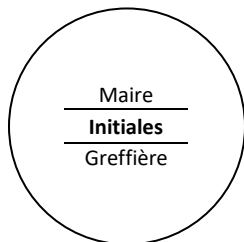
25107-05-23

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) EN MODE CONTIGU, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2) EN MODE JUMELÉ, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE (H3) EN MODE ISOLÉ ET DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LA ZONE H-265**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mars 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25005-03-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25006-03-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 avril 2023



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(résolution 25055-04-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 18 avril 2023 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 18 avril 2023 au 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-89;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-89 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, d'autoriser l'usage habitation trifamiliale (H3) en mode isolé et de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-265.*

25108-05-23

3.3

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-90 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET DE RETIRER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE C-427**

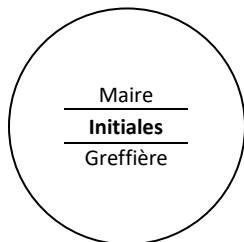
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-90 a pour objet de régler les usages dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 avril 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25068-04-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25069-04-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 avril 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption lesquelles sont :

- La modification du titre pour y spécifier des ajouts d'usages et non seulement des retraits d'usages;
- L'ajout d'un « CONSIDÉRANT » pour y spécifier les usages ajoutés;
- L'ajout d'un article 3 pour y spécifier les usages ajoutés, soit l'ajout de la



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

classe d'usage commerce de première nécessité (C1) sous le groupe d'usage commerce (C), et d'ajouter comme usage spécifiquement autorisé l'usage magasins de produits spécialisés : pharmacie, fleuriste (C103) ainsi que l'usage établissements de restauration, où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place ou pour emporter (comptoir minute), sans débit de boisson alcoolisée (C105).

- La renumérotation de l'article 3 en article 4.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-90 intitulé : « Règlement numéro 601-90 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'ajouter et de retirer certains usages dans la zone C-427 ».

25109-05-23

3.4

**ADOPTION – RÈGLEMENT 826 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2023 (résolution 25063-04-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 826 a pour objet d'édicter des règles relativement à la salubrité et l'entretien des immeubles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 826 concernant la salubrité et l'entretien des immeubles*.

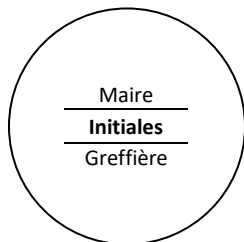
25110-05-23

3.5

**ADOPTION – RÈGLEMENT 827 DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

a été déposé en date du 11 avril 2023 (résolution 25064-04-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 827 a pour objet de constituer le Comité consultatif du Fonds pour la consommation responsable et d'établir les règles de régie interne de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 827 de régie interne du Comité consultatif du Fonds pour la consommation responsable.*

25111-05-23

3.6

**ADOPTION – RÈGLEMENT 828 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

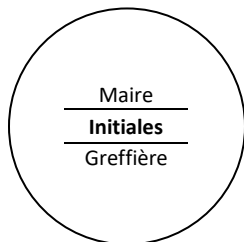
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2023 (résolution 25065-04-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 828 a pour objet de décréter un emprunt de 3 455 000,00 \$, sur une période de quarante (40) ans, pour l'acquisition d'un terrain constitué d'une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en vue de l'aménagement d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25112-05-23

3.7

**ADOPTION – RÈGLEMENT 829 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOQUARTIER**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2023 (résolution 25066-04-23);

CONSIDÉRANT que le règlement 829 a pour objet de décréter un emprunt de 2 477 000,00 \$, sur une période de quarante (40) ans, pour l'acquisition d'un terrain constitué d'une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en vue de l'aménagement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.8

**ADOPTION – RÈGLEMENT 831 SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE**

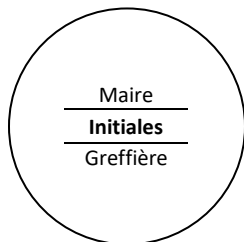
Ce point est reporté à une séance subséquente.

25113-05-23

3.9

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 832 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement, de type « parapluie », a pour objet d'autoriser un emprunt de 3 000 000,00 \$, sur une période de quinze (15) ans, pour des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bordures, de trottoirs en béton, de dos d'ânes et de signalisation dans certaines rues de la ville ainsi que les honoraires professionnels afférant.

25114-05-23 3.10 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 600 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION « GOLF » PAR L'AFFECTATION « URBAINE »**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de remplacer l'affectation « Golf » par l'affectation « Urbaine » afin d'y inclure les lots 3 563 896, 3 563 897, 3 563 898, 5 556 647, 5 556 648, 5 556 649 et 5 578 488 du cadastre du Québec. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25115-05-23 3.11 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 600 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION « GOLF » PAR L'AFFECTATION « URBAINE »**

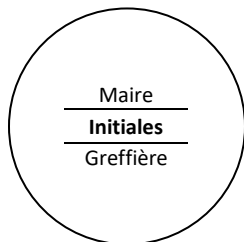
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 600-6 intitulé : « Règlement numéro 600-6 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de remplacer l'affectation « Golf » par l'affectation « Urbaine » ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25116-05-23 3.12 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-91 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P-285 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE REC-227 ET D'Y PERMETTRE DES USAGES PUBLICS, INSTITUTIONNELS ET RÉCRÉATIFS**





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25117-05-23

3.13

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-91 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P-285 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE REC-227 ET D'Y PERMETTRE DES USAGES PUBLICS, INSTITUTIONNELS ET RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-91 intitulé : « Règlement numéro 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25118-05-23

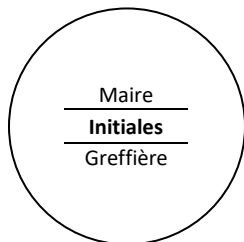
4.

4.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX, DE DRAINAGE ET DE PASSAGE – PARTIE DU LOT 4 239 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUES CHARBONNEAU ET TRUDEL)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2015 entre la Ville et le propriétaire du lot 4 239 707 du cadastre du Québec, la Ville a réalisé des travaux de drainage entre la rue Charbonneau et Trudel afin de permettre le bon écoulement des eaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente le propriétaire s'est engagé à céder à la Ville une servitude permanente de drainage sur le lot 4 239 707 du



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 20216 sous le numéro 13 903 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude notarié à intervenir et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
2. Que l'ensemble des frais de notaire relatifs à la cession de ladite servitude soit à la charge de la Ville, conformément à l'entente intervenue avec le propriétaire.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

4.2

25119-05-23

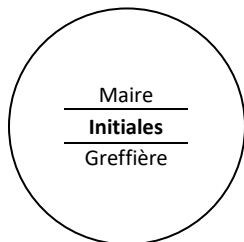
**AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION AVEC  
SYLCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER 700-17-018626-225**

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties au dossier de cour numéro 700-17-018626-225 afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 28 avril 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Ville et Sylco Construction inc.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la transaction et quittance suivant l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du dossier



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

numéro 700-17-018626-225.

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer du montant convenu dans le cadre de ladite transaction et quittance.

25120-05-23

4.3

**ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que les dispositions du *Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales* (ci après référé par « Règlement 812 ») prévoient que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir les lots 2 225 339, 2 225 623, 2 225 702 et 2 225 705 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'assujettir les lots 2 225 339, 2 225 623, 2 225 702 et 2 225 705 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de construction ou d'aménagement d'une infrastructure municipale.
2. De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

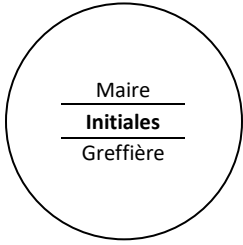
5.

5.1

25121-05-23

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de service de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi*



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

*sur les transports, RLRQ, c. T-12;*

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports du Québec indique un taux horaire de 115,60 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 134,82 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 147,95 \$ pour un 2 essieux et un taux horaire de 152,10 \$ pour un 3 essieux;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente avec l'entreprise *Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour la fourniture de service de camionnage en vrac.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25122-05-23

5.2  
**ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET LEURS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – APPEL D'OFFRES PUBLIC INC-SP-2023-09 – OCTROI DE CONTRAT**

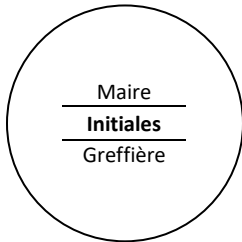
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro INC-SP-2023-09 dans le journal *Info Laurentides* du 29 mars 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 avril 2023 et qui se lit comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant sans les taxes</b>	<b>Montant avec les taxes</b>	<b>Montant corrigé avec les taxes</b>
Protection incendie CFS Ltée	217 032,66 \$	249 533,31 \$	249 533,30 \$
Aréo-Feu Ltée	218 460,00 \$	251 174,39 \$	-

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Granger, chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint, Direction de la sécurité incendie, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 823 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie*, une fois ce dernier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-SP-2023-09 « Achat d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de la sécurité incendie » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Protection incendie CFS Ltée*, pour un montant total de deux cent dix-sept mille trente-deux dollars et soixante-six cents (217 032,66 \$), plus taxes.
2. Que l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation du *Règlement 823 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie à se départir des appareils respiratoires et leurs équipements, tels qu'identifiés au devis, lesquels sont pris en échange par *Protection incendie CFS Ltée*.

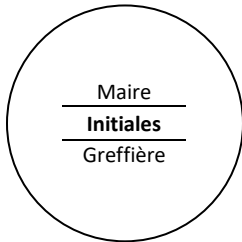
25123-05-23

5.3

**GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX DU RUISSEAU MAROIS, LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-24 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-24 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Qualilab inspection inc.	40 400,00 \$	46 449,90 \$
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	56 273,33 \$	64 700,26 \$
Solmatech inc.	71 082,38 \$	81 726,97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 813 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-24 « Géotechnique pour la réfection des ponceaux du ruisseau Marois, le bouclage de l'aqueduc et la réfection des infrastructures sur la rue Principale » à l'entreprise *Qualilab inspection inc.* pour un montant total de quarante mille quatre cents dollars (40 400,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

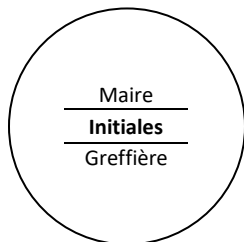
25124-05-23

5.4  
**FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOMOTRICE À FAIBLE RAYON DE BRAQUAGE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-25 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-25 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Produits Turf Care Canada Ltée	13 861,00 \$	15 936,68 \$
Tenaquip Limitée	9 879,05 \$	11 358,44 \$
Desjardins Sport St-Jérôme	13 315,00 \$	15 308,92 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Centre agricole J.L.D. Inc.	16 150,00 \$	18 568,46 \$
Kanatrak Inc.	19 526,00 \$	22 450,02 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de *Les Produits Turf Care Canada Ltée* est la seule à répondre aux critères recherchés par la Ville relativement à l'équipement et au délai de livraison;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-25 « Fourniture d'une tondeuse automotrice à faible rayon de braquage » à l'entreprise *Les Produits Turf Care Canada Limitée* pour un montant total de treize mille huit cent soixante et un dollars (13 861,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

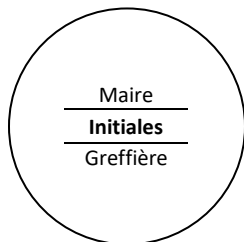
25125-05-23

**LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-27 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-27 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
J. René Lafond inc.	34 250,00 \$	39 378,94 \$
Centre de location GM inc.	32 500,00 \$	37 366,88 \$
Industries Toromont Ltée (Location Battlefield)	Aucune offre de prix reçue	
Location Robert et fils inc. (Équipements Robert)	Aucune offre de prix reçue	



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'équipement proposé par *J. René Lafond inc.* convient mieux aux besoins de la Ville que l'équipement proposé par *Centre de location GM inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-517 et 02-320-00-491;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-27 « Location d'une pelle sur roues » à l'entreprise *J René Lafond inc.* pour un montant total de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars (34 250,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25126-05-23

5.6

**ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EN PLACE ET  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EXUTOIRE AU 941 RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE  
PRIX ING-DP-2023-33 – OCTROI DE CONTRAT**

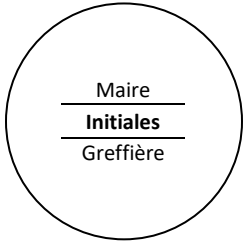
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-33 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Qualilab inspection inc.	29 300,00 \$	33 687,68 \$
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	37 860,00 \$	43 529,54 \$
Solmatech inc.	46 200,00 \$	53 118,45 \$
Englobe Corp.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 avril 2023;





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-33 « Étude de caractérisation environnementale des sols en place et étude géotechnique exutoire au 941 rue Principale » à l'entreprise *Qualilab inspection inc.* pour un montant total de vingt-neuf mille trois cents dollars (29 300,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25127-05-23

5.7  
**APPAREIL DE LIGNAGE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-39 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-39 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

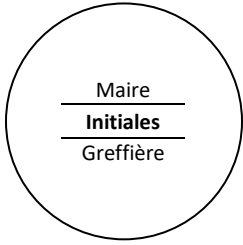
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Sherwin-Williams Paints	10 500,00 \$	12 072,38 \$
Équipements Stinson (Québec) inc.	15 891,98 \$	18 772,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-39 « Appareil de lignage » à l'entreprise *Sherwin-Williams Paints* pour un montant total de dix mille cinq cents dollars (10 500,00 \$), plus taxes.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

25128-05-23

**ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-40 –  
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-40 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Attaches Éthier inc.	8 411,00 \$	9 670,55 \$
Remorques 125 inc.	7 750,73 \$	8 911,41 \$

CONSIDÉRANT que le modèle de la remorque fermée proposé par la compagnie *Les Attaches Éthier inc.* répond entièrement à nos besoins et que sa structure en acier est beaucoup plus durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 27 avril 2023;

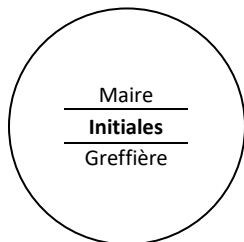
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-40 « Achat d'une remorque fermée » à l'entreprise *Les Attaches Éthier inc.* pour un montant total de huit mille quatre cent onze dollars (8 411,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25129-05-23 **ADOPTION – POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE VITESSE DE TYPE DOS D'ÂNE**

CONSIDÉRANT le rôle et la mission du comité de signalisation routière;

CONSIDÉRANT les lois et les normes en vigueur relativement à la signalisation routière;

CONSIDÉRANT que le comité de signalisation routière souhaite se doter d'un outil permettant ainsi de déterminer si l'installation d'un ralentisseur de type dos d'âne est requise;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Politique relative aux ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne*.

25130-05-23 6.2 **ADHÉSION À LA DEMANDE EN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

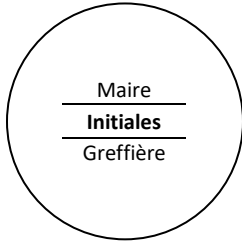
CONSIDÉRANT que la Ville possède un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et que celui-ci présente des menaces régionales communes à d'autres prélèvements d'eau de surface de catégorie 1, situés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le programme vise à appuyer financièrement la suite de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'approvisionnement de la Ville, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable présentant des menaces communes, en planifiant la mise en œuvre des mesures de protection requises;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités désirent réaliser une demande de financement en partenariat pour l'élaboration d'une proposition commune de plan de protection;

CONSIDÉRANT que celles-ci ont convenu que la Ville de Saint-Jérôme serait l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT que la première étape de la démarche de demande de financement au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) est d'envoyer un courriel d'intérêt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par l'organisme demandeur;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost doit confirmer qu'elle autorise le dépôt d'une demande au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en son nom par l'organisme demandeur, soit la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que l'organisme demandeur doit procéder à l'envoi d'un courriel d'intérêt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour que celui-ci lui retourne la documentation subséquente à une demande en partenariat;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, à un moment ou un autre du processus, résilier son adhésion au partenariat avant le dépôt final de la demande de financement au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De confirmer l'adhésion de la Ville au partenariat.
2. De confirmer que le représentant de l'organisme demandeur, soit la Ville de Saint-Jérôme, est autorisé à déposer une demande au nom de la Ville de Prévost.
3. D'établir un plan de protection pour la source d'eau potable avec les municipalités qui ont identifié des menaces similaires à celles répertoriées dans l'analyse de vulnérabilité réalisée en 2021.

25131-05-23

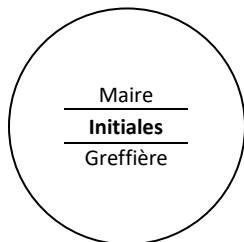
6.3  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE  
TRIPHASÉ SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que le réseau électrique triphasé entre le entre 1153 et 1196 rue Principale doit être prolongé afin de desservir la future école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre la Ville et Hydro-Québec est requise afin de procéder aux analyses requises par Hydro-Québec et les entreprises de télécommunication;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer le document intitulé « Convention réseaux de distribution aériens / Promoteur » et le document intitulé « Demande de prolongement de réseau aérien – Promoteur ».



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tout autre document requis par Hydro-Québec ou les entreprises de télécommunication relativement au prolongement du réseau électrique triphasé sur la rue Principale.

25132-05-23

6.4

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU 2023 VOLET 2 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA  
CONDUITE D'AQUEDUC RUE DE L'ÉRABLIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023, confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville, s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et s'engage à toutes les respecter;

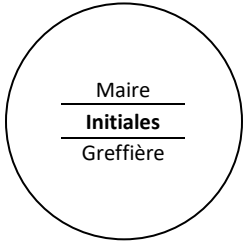
CONSIDÉRANT que le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023 vise à aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de mise aux normes de la conduite d'aqueduc sur la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 26 avril 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.
2. De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.
3. De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
4. De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

5. De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023.
6. De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2).
7. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 volet 2.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

7.

7.1

25133-05-23

**UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR INSCRIPTIONS AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2023 DU CRE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la tenue du Forum national sur les lacs 2023, les 7 et 8 juin prochains à Mont-Tremblant, événement organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

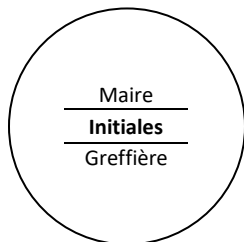
CONSIDÉRANT que l'événement est de nature à intéresser et à aider les trois associations de résidents de secteurs des lacs de notre territoire, soit le Comité des citoyens du lac René, l'Association des résidents du lac Renaud et l'Association des résidents du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire bénéficier ces associations des connaissances, des échanges, des contacts et des exemples de bonnes pratiques qui seront partagés lors de ces journées;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Ville faite auprès de ces trois associations à l'effet de défrayer les coûts d'inscription d'un de leur membre et les réponses partielles reçues jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 200 \$ est requise pour octroi d'une aide financière pour inscriptions au Forum national sur les lacs 2023 du CRE Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 1 200 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-672 à des fins d'octroi d'une aide financière pour inscriptions au Forum national sur les lacs 2023 du Conseil régional de l'environnement des Laurentides pour chacune des associations suivantes :
  - Comité des citoyens du lac René;
  - Association des résidents du lac Renaud;
  - Association des résidents du lac Saint-François.
2. D'autoriser le directeur de la direction de l'environnement à rembourser une inscription par association en payant l'association ou directement le citoyen inscrit.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

7.2

25134-05-23

### **COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE – NOMINATION DES MEMBRES**

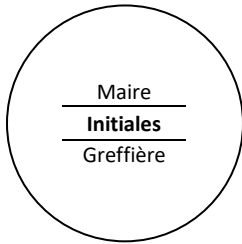
CONSIDÉRANT la création du comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable ainsi que l'élaboration de ses règles de régie interne par le règlement 827 nouvellement adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ce règlement mentionne la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT les réponses obtenues suivant l'appel de candidatures ainsi que les rencontres effectuées avec chaque personne intéressée;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De nommer les trois citoyens suivants sur le comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable :
  - Mme Marie-Claude Gagnon;
  - M. Patrick Lacroix; et
  - M. Antoine Kingsbury.
2. De nommer les deux représentants de commerces visés par les éco-contributions suivants sur le comité :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- M. Benoit-Vincent Piché, du IGA extra Famille Piché; et
- Mme Hélène Alain, de la quincaillerie Patrick Morin.

3. De nommer Joey Leckman, conseiller, comme représentant des élus, avec Paul Germain, maire, qui fait partie d'office de tous les comités.

8.

8.1

25135-05-23

**ADOPTION – POLITIQUE CONCERNANT LA CUEILLETTE ET L'ENTREPOSAGE DES BIENS SUIVANT UNE EXPULSION PAR BREF**

CONSIDÉRANT le besoin de baliser le processus de cueillette et d'entreposage à la suite de l'exécution d'un bref d'expulsion et de mise en possession;

CONSIDÉRANT que la mise des biens sur le carreau doit être encadrée afin d'assurer la libre circulation de la voie publique et la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette politique est d'assurer une gestion efficace des biens mis sur le carreau et d'offrir un service de cueillette et d'entreposage, et ce, dans le respect de la capacité de payer de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Politique concernant la cueillette et l'entreposage des biens suivant une expulsion par bref.*

8.2

25136-05-23

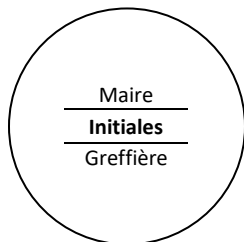
**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SECTEUR DE L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT qu'à la demande du milieu, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place un projet pilote sur la route 117 visant à abaisser la limite de vitesse à 50 km/h dans le secteur de l'école Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet pilote, la Ville a construit un trottoir du côté Est de la route 117, entre la rue Lesage et le chemin du Lac-Écho, ainsi que du côté Ouest de la route 117, entre la rue Hotte et la rue de l'École;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse des résultats de ce projet pilote, le ministère des Transports et de la Mobilité durable envisage de déplacer la traverse écolière située sur le boulevard du Curé-Labelle, à la hauteur de la rue de l'École, vers l'intersection de la route 117 et du chemin du Lac-Écho et de programmer le feu de circulation avec une phase piéton (« tout rouge ») afin de permettre la traverse sécuritaire des écoliers;





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la solution avancée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable nécessitera des intervention qui doivent être coordonnées avec la construction, par la Ville, de trottoirs sur la rue de l'École;

CONSIDÉRANT que le développement des terrains situé sur le coté Ouest de la 117 d'ici trois (3) ans va nécessiter la reconfiguration de la route 117 dans ce secteur, notamment par la construction d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Lesage et la construction de trottoirs du coté Ouest de la route 117 (partie sud de l'ancien golf) et la construction de trottoirs du côté ouest vers le nord;

CONSIDÉRANT qu'une solution de transition doit être privilégiée au cours des prochaines années;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir en fonction la traverse écolière située sur le boulevard du Curé-Labelle à la hauteur de la rue de l'École.
2. De proposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable de plutôt remplacer le feu clignotant de la traverse piétonnière par un feu de circulation et que ce dernier soit synchronisé avec la phase (« tout rouge ») du feu de circulation de l'intersection du chemin du Lac-Écho et de la route 117. De cette façon, lorsque l'appel de piéton à la traverse écolière sera actionné, les deux feux de circulation tomberont au rouge en même temps et retiendrons les véhicules circulants en direction Nord.

9.

9.1

25137-05-23

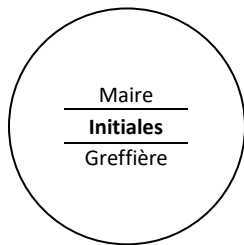
**BANDE DESSINÉE ANNIVERSAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre le 50<sup>e</sup> anniversaire de la fusion des trois (3) municipalités en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a choisi de réaliser une bande dessinée comprenant un complément d'information en fin d'album pour illustrer l'histoire de Prévost afin d'en faire connaître l'histoire;

CONSIDÉRANT que le coût total de réalisation de la bande dessinée est de l'ordre d'environ 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que nous avons une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications à la hauteur de 10 000 \$ pour la réalisation de cette bande dessinée;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord, pour un montant dix mille dollars (10 000 \$).

25138-05-23

9.2

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « TOUR DU SILENCE 2023 »**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les initiatives favorisant l'utilisation de moyens de transports qui s'inscrivent dans le concept de mobilité durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les messages-clés de l'événement « Tour du Silence 2023 » sont en cohérence avec les valeurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière et la notion de partage de la route entre les automobilistes et les cyclistes sont des sujets capitaux pour les administrateurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources matérielles nécessaires à la tenue d'un tel événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager ses citoyens et citoyennes à participer à des activités sociales et sportives bénéfiques pour la santé mentale et physique;

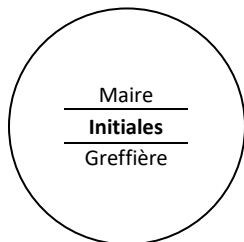
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de l'événement « Tour du Silence 2023 » sur le territoire de la Ville le 17 mai 2023, conformément aux autorisations accordées par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes ainsi que par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
2. De demander aux organisateurs de l'événement de transmettre à la Ville les autorisations précédemment énumérées afin de rendre valide la présente autorisation.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
18 AVRIL 2023**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 avril 2023 est déposé au Conseil municipal.

25139-05-23

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0039 VISANT LE DIAMÈTRE DE L'EMPRISE D'UN CERCLE DE VIRAGE – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DES JUNCOS (LOT 2 534 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0039 déposée par monsieur Pierre Arsenault visant la propriété sise sur un lot vacant situé sur la rue des Juncos (Lot 2 534 587 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'une rue se terminant en cul-de-sac ait un cercle de virage dont le diamètre de l'emprise soit de 24 mètres au lieu de se terminer en cercle de virage dont le diamètre de l'emprise est de 36 mètres, comme prescrit dans la réglementation;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir procéder à la construction d'une rue de manière que les lots numéro 2 534 173 et 2 534 174 du cadastre du Québec ainsi que les lots projetés numéro 6 484 458 et 6 563 115 du cadastre du Québec puissent être construits;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

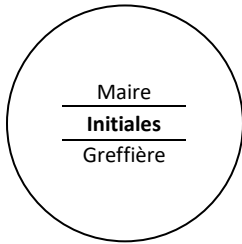
- Que la Direction de la sécurité incendie approuve et valide le diamètre de l'emprise de 24 mètres pour le cercle de virage.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 portant le numéro 2023-04-10;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0039 déposée par monsieur Pierre Arsenault, visant un lot vacant situé sur la rue des Juncos (lot numéro 2 534 587 du cadastre du Québec) (propriété située au nord du 1547, chemin de la Montagne), à Prévost dans le but d'autoriser qu'une rue se terminant en cul-de-sac ait un cercle de virage dont le diamètre de l'emprise soit de 24 mètres au lieu de se terminer en cercle de virage dont le diamètre de l'emprise est de 36 mètres, comme prescrit dans la réglementation.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
  - Que la Direction de la sécurité incendie approuve et valide le diamètre de l'emprise de 24 mètres pour le cercle de virage.

25140-05-23

10.3  
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0036 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 784, RUE BLONDIN (LOT 2 225 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0036 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0107 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 784, rue Blondin (lot 2 225 386 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

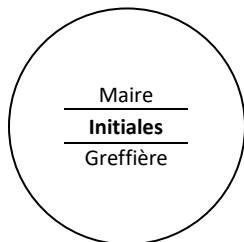
- Que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 avril 2023 portant le numéro 2023-04-11;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0036 visant l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 784, rue Blondin (lot 2 225 386 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
  - Que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture du bâtiment principal.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25141-05-23

10.4

**ANNULATION CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0008 – CRÉATION DES LOTS 6 535 868 ET 6 535 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME MARIE-SUZON MORAND**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Suzon Morand a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0008 afin de procéder à la création des lots 6 535 868 et 6 535 869 du cadastre du Québec (lots situés sur la rue Maple);

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022, le conseil a entériné la résolution numéro 24800-10-22 concernant la cession aux fins de parc de madame Morand dont le montant de la cession était de 8 930 \$ selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que madame Morand ne souhaite plus réaliser son projet de lotissement;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

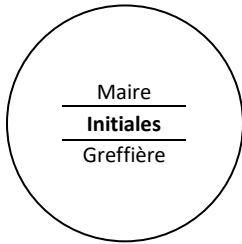
1. D'abroger la résolution numéro 24800-10-22 et que, advenant le cas où madame Morand dépose une nouvelle demande de lotissement, la cession aux fins de parcs et terrain de jeux sera alors calculée à la date de dépôt de la nouvelle demande de permis de lotissement.

25142-05-23

10.5

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0004 – CRÉATION DU LOT 6 493 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JULIEN BÉLAND-MAINGUY**

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Béland-Mainguy a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0004 afin de procéder à la création du lot 6 493 639 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 2 491 975 et 2 225 700 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

M-08-6022-1, sous la minute 18209, en date du 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot soit le lot projeté 6 493 639 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 493 639 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de l'habitation résidentielle située au 1189, rue Lesage;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Ariane Lambert, conseillère en urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 750 \$.

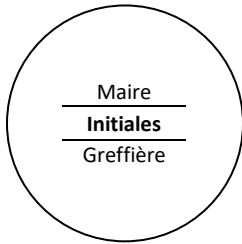
25143-05-23

10.6

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0003 – CRÉATION DES  
LOTS 6 572 490 ET 6 572 491 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME  
ANGÉLIQUE PAPADELIAS**

CONSIDÉRANT que madame Angélique Papadelias a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0003 afin de procéder à la création des lots 6 572 490 et 6 572 491 du cadastre du Québec faits à partir du lot 5 608 444 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB0558, sous la minute 19300, en date du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots soit les lots projetés 6 572 490 et 6 572 491 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 572 490 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

l'habitation résidentielle située au 950, rue Brosseau. Le lot projeté 6 572 491 du cadastre du Québec pourra accueillir une nouvelle habitation unifamiliale qui aura front sur la rue Brosseau;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Ariane Lambert, conseillère en urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 15 513,02 \$.

25144-05-23

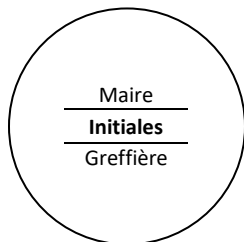
10.7

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0013 – CRÉATION DU  
LOT 6 482 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR DENIS GIRARD**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Girard a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0013 afin de procéder à la création du 6 482 151 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 2 534 279, 2 534 289, 2 534 520 ainsi que du lot 6 482 122 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 304718, sous la minute 558, en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot soit le lot projeté 6 482 151 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 482 151 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de l'habitation résidentielle située au 1743, chemin David;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Ariane Lambert, conseillère en urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 336,05 \$.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2023 AU 8 MAI 2023**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 avril 2023 au 8 mai 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25145-05-23

**NOMINATION – DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

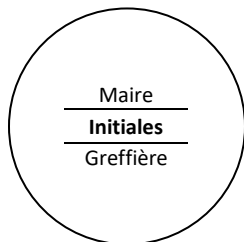
CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de directrice de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines, en date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Joly, directrice des





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ressources humaines, en date du 21 avril 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De nommer madame Marilou P. Thomas à titre de directrice de l'urbanisme et du développement économique, à compter du 15 mai 2023, aux conditions prévues.

25146-05-23

12.3

**NOMINATION – ADJOINTE DE DIRECTION, MANDAT DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste d'adjointe de direction, mandat direction générale et mairie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines, en date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Joly, directrice des ressources humaines, en date du 21 avril 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer Marie-Hélène Deschênes à titre d'adjointe de direction, mandat direction générale et mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, aux conditions prévues.

25147-05-23

13.

13.1

**ADOPTION – BUDGET 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

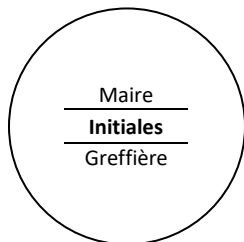
CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget original et le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget original et le budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budgets qui se résument comme suit :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fonctions	Budget original	Budget révisé 2023-03-01	Budget révisé 2023-03-16
Revenus :	70 844 \$	70 844 \$	70 844 \$
Dépenses :	153 143 \$	121 252 \$	122 617 \$
Dépenses – Revenus (déficit) :	(82 299 \$)	(50 408 \$)	(51 773 \$)
Contribution – SHQ :	74 069 \$	45 367 \$	45 596 \$
Contribution – Ville :	8 230 \$	5 041 \$	5 177 \$

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 23 à 21 h 45.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

25148-05-23

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 48.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25104-05-23 à 25148-05-23 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25104-05-23 à 25148-05-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 mai 2023.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière